

Décision n° 02–310 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 avril 2002 relative au changement de la dénomination sociale de la société Liberty Surf Telecom en Tiscali Telecom

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1 et L. 34–1 ;

Vu l’arrêté du 17 juin 1998 modifié autorisant la société Liberty Surf Telecom, anciennement dénommée AXS Telecom, à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 27 novembre 2001 au nom de la société Tiscali Telecom anciennement dénommée Liberty Surf Telecom, complétée par le courrier enregistré le 12 mars 2002,

Après en avoir délibéré le 18 avril 2002,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société Liberty Surf Telecom ;
- le projet d’arrêté associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’État à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 18 avril 2002,

Le président,

Jean–Michel Hubert